

LA DÉPÊCHE FSE

S'INFORMER POUR AGIR ENSEMBLE !

Maintien de l'équité salariale 2015 pour le personnel enseignant: **une autre étape à franchir**

Dans le but de faire reconnaître la profession enseignante à sa pleine valeur, en tenant compte des changements significatifs survenus dans notre emploi depuis 2010, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) poursuit ses travaux concernant le maintien de l'équité salariale 2015, et ce, en visant un rangement juste et équitable, supérieur à l'actuel rangement 22.

À retenir

Dans le contexte du maintien 2015 :

- Nous vérifions les changements significatifs survenus entre janvier 2011 et décembre 2015 pour notre catégorie d'emploi, c'est-à-dire des responsabilités accrues et une tâche plus complexe ;
- Une majorité d'enseignantes et d'enseignants doit être concernée par les modifications survenues.



Ce qui a été accompli

Le premier affichage du Conseil du trésor à cet effet a été publié le 21 décembre 2015. En février dernier, avec la participation des syndicats locaux, les membres des comités exécutifs et des conseils d'administration des syndicats affiliés ainsi que de nombreux enseignants et enseignantes ont acheminé leurs questions et leurs commentaires au Conseil du trésor. Entre 1 500 et 2 000 lettres et courriels ont été expédiés. C'est franchement un grand succès.

Bravo et merci à toutes celles et tous ceux qui ont contribué au succès de cette opération !

Entretemps, au cours du mois de mars dernier, de nombreux membres ont rempli des questionnaires complémentaires. Ceux-ci s'ajoutent aux questionnaires détaillés qui avaient déjà été remplis en 2014 par des enseignantes et enseignants en poste depuis au moins 2010. En plus d'étoffer notre argumentaire, tous ces questionnaires serviront à identifier, pour notre catégorie d'emploi, les changements significatifs survenus durant la période de référence et qui peuvent être reconnus dans le cadre de la Loi sur l'équité salariale.

Encore là, nous avons reçu un nombre considérable de réponses et de documents qui nous serviront à défendre notre point de vue concernant les changements significatifs dans notre emploi et leurs impacts sur la valeur de la profession enseignante, et ce, tant devant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) que devant le Conseil du trésor.

- À la suite de nos questionnements et de nos commentaires, le Conseil du trésor a rendu public, le 21 mars 2016, un nouvel affichage en maintenant son évaluation de la profession enseignante.

Prochaines étapes à accomplir

LES SYNDICATS FSE ET LEURS MEMBRES SONT INVITÉS À DÉPOSER DES PLAINTES

Nous croyons que le Conseil du trésor n'a pas évalué correctement notre emploi, car il n'a pas tenu compte, pour notre catégorie d'emploi, des changements significatifs survenus entre 2011 et 2015.

Les plaintes pertinentes doivent être déposées à la CNESST au plus tard le 20 mai 2016 afin de contester l'évaluation des enseignantes et enseignants de commissions scolaires et leur maintien au rangement 22 par le Conseil du trésor et, ainsi, de revendiquer un rangement supérieur.

La Loi sur l'équité salariale prévoit que votre syndicat local ou tous les enseignants et enseignantes dans les écoles et les centres peuvent déposer des plaintes. Celles-ci ont comme objectif de montrer que l'employeur n'a pas évalué correctement le maintien 2015 de l'équité salariale.

Votre syndicat est bien au fait de cette démarche et peut vous transmettre la lettre type de plainte vous permettant de participer à cette deuxième opération cruciale dans le processus entamé en décembre dernier. Informez-vous auprès de votre déléguée ou de votre délégué.

La CNESST recommande l'utilisation d'un des trois moyens suivants pour acheminer une plainte.

- 1) Par la poste, à l'adresse suivante :
Plainte – Maintien de l'équité salariale
CNESST
200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 6A1
- 2) Par un formulaire en ligne, sur le site Web suivant :
<http://www.ces.gouv.qc.ca/asp/formulaire-plainte.asp>
- 3) Par télécopie au 418 528-6999

Le choix du moyen vous appartient. Cependant, comme il est important que votre Fédération puisse suivre le dossier de près, nous vous prions de bien vouloir acheminer une copie conforme de votre plainte au courriel suivant :
equite.salariale@fse.lacsq.org

Vous pouvez également acheminer cette copie conforme à votre syndicat local, qui la fera parvenir à la FSE.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Bien que le processus de plaintes que nous entamons soit long et complexe, la FSE et votre syndicat local vous tiendront informés des développements de ce dossier. Nous sommes convaincus de la légitimité des démarches que nous avons entreprises dans le but de faire reconnaître la profession enseignante à sa juste valeur.

LA DÉPÊCHE FSE

RÉDACTION :
MARTIN DUBÉ
SYLVIE LEMIEUX
JOËLLE RIVET-SABOURIN

MISE EN PAGES :
CSQ

MAI 2016 D-11702-36

La Dépêche FSE est le feuillet d'information destiné aux membres de la Fédération des syndicats de l'enseignement. De format condensé, cet outil traite le plus souvent d'un thème unique. La Dépêche FSE est aussi disponible sur le site Web de la FSE.

 Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)



fse.lacsq.org



facebook.com/FSECSQ



twitter.com/FSECSQ